

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

**Règlement numéro 60**

**Décrétant l'ouverture d'une partie d'un chemin public sur le Rang Sud de la Rivière Chicot**

**ATTENDU QU'IL** est d'intérêt et d'utilité publique d'ouvrir une partie du chemin public sur le Rang Sud de la Rivière Chicot, à la suite de l'élargissement et au déplacement du chemin;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert, tenue le 6 mars 2000.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Bruno Vadnais appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et unanimement résolu que soit et est adopté le règlement numéro 60 et qu'il soit et est, par le présent règlement, statué, décrété et ordonné ce qui suit:

*Article 1-* Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

*Article 2-* Il est par le présent règlement ordonné, statué et décrété qu'un chemin public soit et est ouvert sur le terrain ci-après désigné :

Une partie du lot numéro six cent huit ( partie 608), aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Cuthbert, circonscription foncière de Berthier, cette dite partie de lot est bornée vers le sud-ouest par un chemin montré à l'originnaire (Rang sud de la Rivière Chicot ); vers le nord-ouest par un chemin montré à l'originnaire ( Traverse du Moulin Doucet); vers le nord-est par une autre partie du lot 608; mesurant 100,29 pieds, 150.63 pieds et 72.56 pieds dans sa ligne brisée sud-ouest, 14.53 pieds dans sa ligne nord-ouest; 126.30 pieds, 96.28 pieds et 97.19 pieds dans sa ligne brisée nord-est; contenant 3,835 pieds carrés en superficie, tel que montré sur un plan préparé par M. Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, sous le numéro de minute 19747.

*Article 3-* Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert et sera connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de Rang Sud de la Rivière du Chicot

*Article 4-* Ledit chemin public sera à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité;

*Article 5-* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet, maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier

Adopté le 3 avril 2000.

Publié le 6 avril 2000.

En vigueur le 6 avril 2000.